OBSERVATIONS

Du Comte de LALLY-TOLENDAL, *ſur la Lettre écrite par M. le Comte de* MIRABEAU *au Comité des Recherches, contre M. de* SAINT-PRIEST, *Miniſtre d'Etat.*



OBSERVATIONS
DU
COMTE DE LALLY-TOLENDAL,

Sur la Lettre écrite par M. le Comte de Mirabeau au Comité des Recherches, contre M. le Comte de Saint-Priest, Miniſtre d'Etat.

A Lausanne, ce 10 Novembre 1789.

JE m'occupois d'un long & douloureux ouvrage. Je rendois à mes commettans le compte que je leur dois de ma conduite aux états-généraux. Eloigné de ma triſte patrie, ſans livres, ſans notes, ſans mes papiers, que peut-être je ne verrai plus, j'écrivois de mémoire, lentement, péniblement, cherchant encore, au ſein de l'amertume, à en modérer l'expreſſion. On vient de m'apporter la lettre écrite au *Comité des Recherches*, par M. *de Mirabeau*, contre M. *de Saint-Prieſt* : mon indignation s'allume, mon cœur & ma raiſon ſe ſoulevent; je ſuſpends mon travail, j'entreprends de venger l'innocent, & de confondre le dénonciateur.

Je connois peu M. de Saint-Prieſt, je n'ai été chez lui qu'une ſeule fois depuis qu'il eſt miniſtre. Je ſais ſeulement que ſon pere a défendu le mien juſqu'à la derniere extrémité : & c'en ſeroit bien aſſez pour que je me fiſſe un devoir de rendre au fils ce que j'ai dû au pere; mais je jure que j'écarte cet intérêt, tout ſacré qu'il eſt. C'eſt le citoyen que je défends, c'eſt comme citoyen que j'éleve la voix. Quelles mœurs, bon Dieu! Quel temps, que celui où l'on oſe ſe per-

mettre une telle accusation, & où elle peut causer un seul moment d'inquiétude! Voilà l'idée qui m'entraîne, voilà le sentiment auquel je me dévoue. Je sais à quoi je m'expose. En attaquant M. de Mirabeau, je suis son précepte; j'oublie jusqu'aux regles de la prudence : mais je me dis que mon imprudence sert l'intérêt public, qu'elle ne compromet que moi, & je suis prêt à tout.

Chez les Romains libres, chez tous les peuples qui ont estimé les mœurs & connu la justice, pour peu qu'une accusation fût incertaine, contestée, c'étoit une marche constamment suivie, que de comparer l'accusateur avec l'accusé. Il étoit tel accusé que son nom seul sembloit condamner d'avance, comme il étoit tel accusateur que le sien notoit déjà de calomnie. Voyons d'abord ce qu'a été & ce qu'est M. de Saint Priest.

M. de Saint-Priest, dès sa premiere jeunesse, a servi dans l'armée : il a été ensuite employé aux négociations & envoyé à différentes cours. Il a mérité, dans l'une de ces deux carrieres, la réputation d'un brave & loyal militaire; dans l'autre, celle d'un négociateur distingué; dans les deux, celle d'un homme integre & vertueux, également zélé pour l'état & pour le roi. Dans des circonstances périlleuses, il a montré un grand courage; dans des circonstances difficiles, il a rendu de grands services.

On ne veut pas aujourd'hui que ces services aient été rendus à la patrie, parce que dans ce temps-là, dit le dénonciateur, nous n'avions pas de patrie (page 15.)

Mais c'en est trop aussi de prétendre que, pendant 1400 ans, les François n'ont pas eu de patrie; que *Bayard*, *Duguesclin*, *l'Hôpital*, *Sully*, *Molé*, *Turenne*, *Villars*, *d'Aguesseau*, *Fénelon*, n'ont point servi la patrie; qu'enfin il n'y a de patrie en France que depuis qu'on y pille les biens, qu'on y brûle les maisons & qu'on y assassine les hommes.

Je n'en tiendrai pas moins compte à M. de Saint-Priest des services qu'il a rendus à l'état & au roi, comme de services rendus à la patrie. Arrivé au minis-

tere, il a embraſſé les opinions de M. Necker, a ſoutenu avec lui la cauſe populaire, a été comme lui victime des conſeils qui, pendant quelques jours, ont ſurpris la vertu du roi. L'aſſemblée nationale a déclaré que M. de Saint-Prieſt « avoit emporté l'eſtime & les » regrets de la nation » ; elle lui a fait adreſſer une copie de cette déclaration ; enfin elle alloit ſupplier le roi de le rappeler avec M. Necker & M. de Montmorin, lorſque ce vœu a été prévenu par S. M. Du reſte, le caractere moral de M. de Saint-Prieſt ne déshonore point ſon caractere politique. Ses mœurs ſont douces & pures, ſa probité intacte & ſévere. J'ai la foibleſſe, je l'avoue, de compter cela pour quelque choſe, même dans un homme public. J'admire les Lacédémoniens lorſqu'ils impoſent ſilence à un malhonnête homme qui leur conſeille une loi ſage, & lorſqu'ils ordonnent à un citoyen vertueux de faire la même propoſition, afin de pouvoir l'adopter. Les Lacédémoniens n'auroient pas fait taire M. de Saint-Prieſt.

A tous ces titres réunis, à l'ambaſſade de Conſtantinople, dans laquelle M. de Saint-Prieſt a ſi bien mérité de l'état au miniſtere dans lequel il a été eſtimé & regretté, rappelé par la nation, M. de Mirabeau oppoſe fierement le donjeon de Vincennes & ſon très-long ſéjour dans les priſons d'état. Je ſuis payé, plus que tout autre, pour croire aux accuſations calomnieuſes, aux détentions injuſtes : mais ſi la priſon n'eſt pas à elle ſeule une preuve de crime, elle n'eſt pas à elle ſeule une preuve de vertu. Sans doute, on peut dire : « J'ai été accuſé, » empriſonné, condamné ; & cependant j'étois innocent ; & cependant je n'ai jamais ceſſé d'être vertueux. » Mais celui-là feroit un étrange raiſonnement, qui » diroit : » L'animadverſion paternelle s'eſt appeſantie » ſur moi ; mon épouſe m'a rejeté avec horreur ; mes » hôtes ont crié à la violation de l'hoſpitalité ; l'autorité » provoquée par ma famille, m'a ſéparé de la ſociété ; » les tribunaux, armés de la loi, ont proſcrit ma perſonne & flétri mes écrits : donc je ſuis un homme » vertueux, donc je ſuis un bon citoyen ».

M. de Saint-Prieſt n'eſt pas le premier miniſtre popu-

laire qu'ait dénoncé M. de Mirabeau. Nous l'avons tous entendu, au milieu de l'aſſemblée nationale, lors du premier rapport fait par le comité des ſubſiſtances, annoncer, avec ſolemnité, une accuſation capitale contre M. Necker. Il ne s'agiſſoit de rien moins que d'un approviſionnement facile & peu coûteux, offert à la France par le miniſtre des Etats-Unis d'Amérique, & refuſé par le miniſtre François, qui aimoit mieux chercher ailleurs des approviſionnemens difficiles & ruineux. M. de Mirabeau avoit les preuves toutes prêtes; il ne demandoit que 24 heures pour les raſſembler. Une lettre adreſſée, par le miniſtre des Etats-Unis, à un membre de l'aſſemblée nationale, eſt venue renverſer l'accuſation & cette fable mal tiſſue. La lettre a été montrée à M. de Mirabeau; on lui a donné le choix de faire un déſaveu ou d'eſſuyer un démenti; & M. de Mirabeau s'eſt rétracté.

En le voyant tourmenté de cette ſoif d'accuſer des miniſtres, en réfléchiſſant à tous les moyens qu'il emploie pour colorer ſes délations de l'intérêt public, en comptant les partiſans nombreux que ce mot impoſant rallie autour de lui, on ſe rappelle involontairement ce que dit *Spelman* de certains partis qui ſe forment dans les aſſemblées politiques contre les agens du gouvernement. « Le gros du parti ne cherche qu'à réformer ce » qu'il croit un abus du pouvoir; les chefs n'en veulent » qu'au pouvoir. Le parti s'irrite contre les choſes; les » chefs, contre les perſonnes. Pour ſatisfaire le parti, » il ne faut que changer de meſures : pour contenter » les chefs, il faut changer le miniſtere (1).

Je ne m'engage point à ſuivre M. de Mirabeau dans toutes les ſinuoſités de ſa marche : je vais au but; je diſtingue deux parties dans ſon accuſation, les *faits* & les *principes*; je commence par les *faits*.

FAITS.

Dans la ſéance du 10 octobre, l'aſſemblée nationale

(1) Voyez le Diſcours de *Spelman*, ſur la meilleure forme de gouvernement poſſible, en tête de ſa traduction de Polybe,

s'eſt occupée des mouvemens populaires qui, depuis trois mois, ſe renouveloient, pour ainſi dire, périodiquement, & toujours, comme l'obſerve ou comme l'avoue M. de Mirabeau, *à l'approche de certains momens*. Pendant qu'on examinoit ou qu'on cherchoit la cauſe, les effets & les remedes d'un ſi grand mal, les journées du 5 & du 6 ſont venues ſe préſenter au ſouvenir & au patriotiſme de M. de Mirabeau. Ce qui l'a frappé dans ces journées, ce qui lui a paru devoir être dénoncé au comité des recherches, ce n'eſt pas cette ſuite d'attentats que nous voudrons un jour & que nous ne pourrons pas arracher de notre hiſtoire; ce n'eſt pas le palais du roi, forcé; une armée d'aſſaſſinats, l'inondant de ſang; de braves & infortunés gardes-du-corps, égorgés ſans ſe défendre, & déchirés ſur le ſeuil des appartemens royaux; une reine, dont le malheur & le courage auroient dû attendrir la férocité même, courant à travers les maſſacres ſe refugier dans le ſein de ſon malheureux époux; un roi, enfin, le meilleur des rois, recueillant dans cet inſtant, pour prix de ſa confiance & de ſon abandon volontaire, ce que les plus cruels tyrans n'ont jamais éprouvé; ce n'eſt pas là ce qui occupe M. de Mirabeau. De toutes les circonſtances qui ont marqué à jamais ces deux jours dans les faſtes de l'univers, la ſeule que M. de Mirabeau ſe rappelle, la ſeule qu'il cite, la ſeule dont il s'indigne, c'eſt un prétendu propos adreſſé par un miniſtre à ces femmes qui, le jour, demandoient du pain, & qui, la nuit, ont demandé du ſang. Il ne lui vient pas même dans l'idée que ce propos, fût-il vrai, fût-il inconſidéré, que le trouble, le tumulte, l'attente de vingt mille hommes armés, le danger du roi, rendent plus qu'excuſable, rendent intéreſſant le miniſtre qui voit la porte de ſon maître déjà aſſiégée par la ſédition, & qui ne ſonge qu'à le juſtifier. L'impitoyable délateur ne voit rien de tout cela; il dénonce le propos, il demande que le comité des recherches en informe; il ne voit de crime que ce propos, de coupable que celui qu'il prétend l'avoir tenu.

Je n'ai pas dit que M. de Saint-Prieſt eût tenu ce propos, écrit M. de Mirabeau, à la page 14 de ſa nou-

velle lettre. Mais il venoit d'écrire à la page 4 & à la page 6 : *J'ai imputé ce propos à M. de Saint-Prieſt.* Lequel croire ? Au reſte, à cette même page 4, il prétend répéter *les propres termes dont il s'eſt ſervi* dans ſa dénonciation ; je m'en tiens à ceux-là, & je les tranſcris.

La notoriété publique accuſe M. de Saint-Prieſt d'avoir dit à la phalange de ces femmes qui demandoient du pain : « Quand vous aviez un roi, vous aviez du » pain ; aujourd'hui vous en avez douze cents, allez» leur en demander ». Je requiers que le comité des recherches ſoit chargé d'informer de ce fait.

Voilà donc *les termes dont M. de Mirabeau s'eſt ſervi le 10 octobre*, ſi l'on en croit ce qu'il écrit le 31. On voit ſur quoi il ſe fonde pour échapper & à la qualité d'accuſateur & au danger de répondre de l'accuſation. Il n'a point dit : *J'accuſe M. de Saint-Prieſt*; il a dit : *La notoriété publique accuſe M. de Saint-Prieſt*; voilà ſon argument & ſa ſauve-garde : il a, en vérité, bonne grace à reprocher enſuite à M. de Saint-Prieſt de prendre *une latitude très-vague*, (pag. 15) dans ſes réponſes, quand lui-même en a pris une auſſi indéfinie dans ſa dénonciation, & quand la prudence preſcrit à celui qui ſe défend ce que l'honneur ne permet pas à celui qui attaque. Mais avançons. Il n'eſt perſonne ſans doute qui ne tienne pour certain que M. de Mirabeau a accuſé M. de Saint-Prieſt d'avoir tenu le propos que nous venons de lire. Premier fait.

M. de Saint-Prieſt a écrit au comité des recherches, a nié le propos, a déclaré qu'il étoit *controuvé*, a défié qu'on produisît des témoins qui oſaſſent dire qu'ils l'avoient entendu. Second fait.

Le dénonciateur eſt obligé d'avouer que le miniſtre n'a pas tenu ce propos, que c'eſt un autre qui l'a tenu. Il déſavoue ſon accuſation formée contre M. de Saint-Prieſt, comme il avoit déſavoué ſon accuſation annoncée contre M. Necker. M. de Mirabeau ſe promene de miniſtere en miniſtere, de délations en délations, de démentis en démentis, & de rétractations en rétractations. Troiſieme & dernier fait.

Voilà, dans la vérité, à quoi ſe réduit toute l'af-

faire. M. de Mirabeau a accusé M. de Saint-Prieſt : M. de Saint-Prieſt a nié l'accuſation & défié l'accuſateur : M. de Mirabeau s'eſt rétracté.

On croit que tout eſt fini, & tout va recommencer.

M. de Mirabeau forme pathétiquement le deſir *que tout citoyen ſoit innocent, & ſur-tout celui-là qu'il a dénoncé :* (p. 5.) mais c'eſt pour dénoncer *celui-là* même une ſeconde fois. *Il peut*, dit-il, *ajouter un fait important à la juſtification de M. Saint-Prieſt, & ſa conſcience ne le taira point* : cela veut dire qu'il a ourdi une nouvelle trame contre M. de Saint-Prieſt, & que la délation n'eſt pas encore à bout de voies. Il y a dans toute cette page un ton d'hypocriſie, auquel on ne peut tenir, une fauſſe douceur qui eſt plus effrayante mille fois que le dernier degré de fureur : elle fait mal cette page, on ſe hâte de la quitter.

M. de Mirabeau nous apprend qu'il a fait, après avoir accuſé M. de Saint-Prieſt, ce que tout autre auroit fait avant de l'accuſer. « Il a voulu remonter juſ-
» qu'au premier auteur du propos (p. 5) ; il a trouvé
» que ce propos avoit été tenu à-peu-près dans les
» mêmes termes dont il s'étoit ſervi, mais par un
» autre que le miniſtre ».

A-peu-près dans les mêmes termes, mais par un autre! Ainſi, il y a tout-à-la-fois différence dans les choſes & dans les perſonnes.

Pourquoi donc ce double changement ? On va le voir. Voici le nouveau plan de M. de Mirabeau qui ſe déploie.

Ce diſcours qu'il avoit prêté au miniſtre, il va le mettre dans la bouche de *pluſieurs perſonnes* (pag. 8) ; ce feront des quidams. Ainſi, pour cette fois, ni démentis à craindre, ni rétractation à faire. On peut faire dire à des *perſonnes* inconnues tout ce qu'on veut. Ainſi, il n'en coûtera pas plus de changer les expreſſions & même le ſens du diſcours, que d'en changer l'auteur. On cherchera ce qu'il y aura de plus incendiaire, de plus propre à irriter l'aſſemblée nationale ; & ce ſera là ce qu'auront dit ces *perſonnes*. Elles auront parlé *en préſence du miniſtre* (pag. 6), dont le crime, alors, ne

fera plus d'avoir tenu ce propos, mais de l'avoir entendu dans *un coupable silence* (pag. 7). Le ministre aura tenu lui-même un nouveau propos, innocent, au premier abord, mais qui, rapproché du propos des Quidams, aura signifié, en *termes mesurés & droitement combinés* (pag. 9), ce que celui-ci exprimoit *sans ménagement* (pag. 10). En derniere analyse, les deux propos *ne seront pas précisément la même chose* (pag. 5); mais ils *différeront très-peu au fond* (pag. 7). Enfin, *les propos séditieux* des quidams, *liés à celui du ministre, & autorisé par son silence, auront permis au peuple, & ceci, sans doute, est un grand crime, de confondre les desirs des ennemis de l'état avec les vœux du gouvernement* (pag. 10). Cependant, la premiere accusation rétractée, ayant nécessairement jeté de la faveur sur la seconde, il faudra, en produisant celle-ci, l'étayer de quelque ombre de preuve. Il y aura déjà un témoin tout prêt, dont on lira d'avance la déposition sans le nommer (pag. 7), & qui ne se compromettra point, parce qu'il ne citera que les quidams pour le discours séditieux, & ne prêtera au ministre qu'un discours innocent; laissant à M. de Mirabeau la charge d'en faire sortir un crime. Un autre témoin aura entendu M. de Saint-Priest faisant chez lui l'aveu que le discours séditieux avoit été *tenu en sa présence*, (pag. 7), & ce témoin ne fera point du tout embarrassé de l'idée de violer l'hospitalité, en faisant servir à la charge de M. de Saint-Priest ce qu'il prétendra lui avoir entendu dire dans son intérieur; & de degrés en degrés, on arrivera jusqu'à prononcer le mot technique, ce mot irrésistible d'*Aristocratie* (pag. 14), qui viendra frapper le ministre du dernier sceau de réprobation; & la citation de *Spelman* reviendra. Et qui sait à quel genre de malheurs nous ne sommes pas aujourd'hui condamnés (1)!

Tout cela fait frémir, tout cela paroît insensé : mais tout cela est.

Or, je dis, moi :

Que le premier propos prêté au ministre, & celui

(1) Le décret du 7 n'avoit pas été prévu.

prêté ensuite à *plusieurs personnes*, non-seulement ne sont pas *à-peu-près dans les mêmes termes*, mais différent essentiellement entre eux pour la forme & pour le fond.

Qu'aucun des deux n'a ni ressemblance ni liaison avec le second attribué au ministre.

Que, quand tous les faits nouvellement posés seroient vrais & prouvés, le ministre n'auroit pas encore encouru l'ombre d'un reproche.

Qu'enfin, ces faits paroissent évidemment controuvés, & ne peuvent, sous aucun rapport, motiver une information du comité des recherches.

1°. Le premier propos prêté au ministre, & celui prêté aux quidams, different pour la forme & pour le fond.

Il ne faut que les montrer l'un à côté de l'autre, pour le prouver.

Premier propos attribué au ministre, & retracté.	Propos attribués à *plusieurs personnes*.
. . . . . . *Quand vous aviez un roi, vous aviez du pain: aujourd'hui, vous en avez douze cents, allez-leur en demander.* (Pag. 4 de la lettre de M. de Mirabeau).	*On vous trompe. Il ne faut qu'un roi. L'assemblée nationale vous égare. Pour nous, nous partagerons toujours tout ce que nous avons avec vous. Nos fortunes sont les vôtres, & nous périrons pour vous défendre contre les ennemis du bien public.* (Pag. 8 de la lettre de M. de Mirabeau),

Faut-il discuter, pour prouver que ces deux propos ne sont pas *à-peu-près dans les mêmes termes*, qu'ils n'offrent pas le même sens, que tel homme dans un moment de trouble, est capable de tenir un propos inconsidéré, qui, dans aucun instant, ne se sera de tenir un propos criminel? J'en ai déjà trop dit: ma premiere proposition ne demandoit qu'à être présentée.

2°. Ces deux propos n'ont ni ressemblance ni liaison avec le second attribué au ministre,

Hâtons-nous de rapporter celui-ci, tandis que les deux autres font encore préfents à l'efprit.

Second propos attribué au miniftre.

. . . . *C'eft du pain que nous voulons*, a dit une de ces femmes. Le miniftre a répondu : *Le roi ne peut, dans ce moment vous en donner. Paris n'a point voulu de troupes : fi vous en aviez eu pour efcorter vos convois, ils n'auroient pas manqué. Lorfque le roi pourvoyoit la ville de Paris, les fubfiftances ne manquoient jamais ; aujourd'hui qu'il ne s'en mêle plus, vous voyez où vous en êtes.* (Pag. 8 de la lettre de M. de Mirabeau).

Lecteurs, comparez, & dites fi ce troifieme propos a rien de commun avec les deux premiers. Les uns ne parlent que de l'affemblée nationale, l'autre n'en dit pas un mot. Ce n'eft pas évidemment l'affemblée nationale qui *fe mêle aujourd'hui de pourvoir Paris* ; ce n'eft pas furement l'affemblée nationale qui empêche que le roi *puiffe s'en mêler*, ce n'eft donc pas l'affemblée nationale que le difcours attribué au miniftre pouvoit mettre en oppofition avec le roi.

3°. Quand tous les faits nouvellement pofés feroient vrais & prouvés, le miniftre n'auroit pas encore encouru l'ombre d'un reproche.

Admettons ces faits pour un inftant. Je n'en crois aucun ; je les fuppofe tous, & je raifonne dans cette fuppofition.

M. de Saint-Prieft, fi l'on en croit le dénonciateur ; eft coupable par fon difcours & par fon filence.

Coupable par fon difcours, *dont* M. de Mirabeau fe flatte que *le véritable fens n'échappera point au comité* (pag. 9.) — *Le véritable fens !* il s'en préfente donc un autre. *N'échappera point !* Celui que M. de Mirabeau y trouve, ne fe préfente donc pas naturellement. Il faut donc de la fineffe pour le faifir. Ainfi, les premiers beaux jours de la liberté françoife feroient marqués par une inftitution qui date de Tibere, chez les Ro-

mains, par une instruction criminelle, fondée sur l'art d'interpréter un discours & d'en découvrir le sens caché!

Reprenons toutes les phrases de ce discours que nous supposons avoir été tenu; voyons si le sens naturel n'est pas le *sens véritable*, & s'il est possible d'y trouver un crime, car M. de Mirabeau a prononcé le mot de crime, & il a même dit UN GRAND CRIME (pag. 10).

Le roi ne peut, dans ce moment, vous donner de pain... Assurément c'etoit dire une grande vérité. La preuve que le roi ne pouvoit plus donner de pain, c'est qu'il n'en donnoit plus; c'est qu'il s'étoit épuisé en recherches, en inquiétudes, en dépenses, pour en donner tant qu'il l'avoit pu. Et ce qu'on fait dire ici par M. de Saint-Priest, le roi l'a répété lui-même à toutes ces femmes, lorsqu'il a voulu qu'elles fussent admises dans son intérieur. Il l'a répété avec des regrets si touchans, avec des paroles si paternelles, qu'il est inconcevable que tous les cœurs n'aient pas été amollis & tous les bras désarmés. L'histoire, l'histoire fera raison de tous ces complots abominables, de ces machinations infames, par lesquelles on étoit parvenu à dessecher, dans des ames autrefois si douces, jusqu'au dernier germe de sensibilité & d'humanité.

Paris n'a point voulu de troupes. Si vous en aviez eu pour escorter vos convois, ils n'auroient pas manqué... M. de Mirabeau tonne en répétant ces paroles. A l'en croire, « le ministre n'a pas craint d'attribuer tous » les maux du peuple au renvoi des troupes, à cet » acte solemnel du courage & de la sagesse de l'as- » semblée nationale, auquel nous devons notre salut ». Mais ce ministre s'étoit opposé constamment à la venue de ces troupes. Mais les mêmes conseils qui avoient fait venir les troupes, avoient fait éloigner le ministre. Mais il avoit été, à cette occasion, honoré de marques d'estime & de regret par l'assemblée nationale. Comment donc croire & qu'il se soit élevé publiquement contre le renvoi des troupes, & qu'il ait voulu inculper l'assemblée nationale pour ce renvoi? N'y-a-t-il donc pas une différence entre une armée, dont la seule

approche répand l'inquiétude, & un petit nombre de détachemens qui assurent la tranquillité en escortant les convois ? N'auroit-on pas offert quelques Corps à Paris, dans les derniers temps où plusieurs villes en ont demandés? & Paris encore inquiet ne les auroit-il pas refusés ? Paris n'avoit-il pas envoyé une députation pour s'opposer à l'arrivée du régiment de Flandres que Versailles demandoit ? Tout cela ne suffit-il pas pour faire dire : *Paris n'a point voulu de troupes.*

Lorsque le Roi pourvoyoit Paris, les subsistances ne manquoient jamais.... Je défie M. de Mirabeau lui-même de nier cette vérité & de soutenir que, dans une sédition où l'on accusoit le roi, ce fût un tort au ministre du roi de le justifier.

Aujourd'hui qu'il ne s'en mêle plus... Autre vérité n'on moins simple à articuler, puisqu'on venoit s'adresser au roi, comme s'il étoit seul à s'en mêler.

Vous voyez où vous en êtes .. C'est ici que triomphe le dénonciateur; ce sont, sur-tout, ces paroles dont il espere que le *véritable sens n'échappera point.* Il ne s'en repose pas sur l'intelligence du comité, il les explique lui-même. *Oui, ministre au moins imprudent*, s'écrie-t-il (page 9), *nous savons où nous en sommes ?* & il range à l'instant M. de Saint-Priest parmi *les ennemis de la cause publique*, à laquellle cependant il s'est immolé. Il lui reproche, (*ibid.*) *d'opposer aux bienfaits d'une bonne constitution, les maux passagers auxquels nous sommes exposés pour la conquérir, comme si la plus orageuse liberté ne valoit pas mieux qu'un honteux & paisible esclavage.* Puis vient un rapprochement d'une bonne foi & d'une logique admirables, par lequel M. de Mirabeau lie ensemble le propos du Ministre, l'arrivée du régiment de Flandres, la crainte de nouvelles troupes, & *ces orgies imprudentes qui venoient*, dit-il, *de manifester des desseins coupables, ou du moins des vœux téméraires.*

Je retorquerai bientôt contre le dénonciateur, sa violente apostrophe; ce n'est pas encore le moment. J'ignore si la famine, si des incendies & des assassinats, si les journées du 5 & du 6 octobre, si la faculté d'éta-

blir un procès criminel sur un discours interprété, sont rangés par M. de Mirabeau parmi *les bienfaits d'une bonne constitution*, ou parmi *les orages de la liberté*, surtout quand nous n'avions plus rien à *conquérir* & quand tout nous étoit donné. Je ne vois pas ce qu'il y a de commun entre le propos tenu par M. de Saint-Priest le 5 Octobre, & l'arrivée du régiment de Flandres demandé par le comité de Versailles dix jours auparavant. Je ne conçois pas comment on ose dire que de nouvelles troupes *étoient à craindre*, quand il est démontré qu'aucune troupe ne peut plus servir contre la liberté. Enfin, en étant bien éloigné de défendre ces prétendues *orgies*, que j'ai été le premier à blâmer, & que je trouve, en effet, très-*imprudentes*, quoique très-calomniées, je voudrois cependant qu'on ne se donnât pas une telle *latitude* dans les accusations, qu'on n'y présentât pas des alternatives du tout au rien; & que d'une part, l'envie de noircir, de l'autre, l'habitude de se rétracter, ne fissent pas dire de ceux qu'on accuse, qu'ils ont *manifesté des desseins coupables*, ou *du moins des vœux téméraires*. Mais il faudroit s'arrêter à chaque mot si l'on vouloit tout dire. Je reviens aux dernieres expressions proférées, dit-on, par le ministre; je les commente à mon tour, & voici ma paraphrase, voici le *véritable sens* que je trouve dans ces mots : *vous voyez où vous en êtes*.

« L'approvisionnement, les subsistances du royaume » sont des objets d'administration, & appartiennent » au pouvoir exécutif. L'assemblée nationale, qui fait » les lois de concert avec le roi, a reconnu & dé- » crété que le pouvoir exécutif suprême résidoit ex- » clusivement dans la main du roi. On obéit, ni au roi, » ni à l'assemblée. Quand le roi exerçoit ce pouvoir » exécutif suprême, il embrassoit d'un coup-d'œil, » toutes les parties de son vaste empire. Il savoit dans » quel endroit on n'avoit que le nécessaire, dans le- » quel on ne l'avoit pas, & dans lequel on avoit le » superflu. Ce qu'une province, ce qu'une ville avoient » de trop, il le versoit sur celles qui n'avoient pas » assez; & comme il y avoit un centre sur lequel on

» se reposoit, comme il y avoit confiance & soumis-
» sion, l'une voyoit entrer avec reconnoissance; l'au-
» tre voyoit sortir avec sécurité; toutes laissoient pas-
» ser sans obstacles. Aujourd'hui que le roi n'exerce
» plus ce pouvoir exécutif; aujourd'hui que chaque
» province, chaque ville & presque chaque faubourg
» s'isolent, aujourd'hui qu'il y a dans une même ville
» vingt républiques différentes, qui s'emparent à
» l'envi de tous les pouvoirs, législatif, exécutif, judi-
» ciaire; tout le monde se méfie, tout le monde se
» craint. Ceux qui ont du superflu, voient, dans l'a-
» venir, le moment où ils n'auront plus le nécessaire.
» Ceux qui manquent, se trouvent placés entre la
» famine & la violence. Au lieu de se secourir, on se
» dépouille. Les grains destinés pour un endroit, sont
» retenus dans un autre. Vous avez tous les jours des
» convois arrêtés, vous en avez eu de pillés. Le dé-
» sordre s'est établi jusque dans vos murs: on y a vu
» la prodigalité, compagne de la détresse: vous avez
» eu plus de grains dans vos marchés & moins de
» pain dans vos maisons. Enfin, dans une année de
» disette, le roi vous a nourris; & après une récolte
» abondante, vous mourez de faim: *voyez où vous*
» *en êtes* ».

M. de Mirabeau a donné son commentaire, & j'ai donné le mien; on choisira. Sans doute M. de Saint-Priest, s'il a tenu le repos, a *comparé deux époques!* mais apparemment que M. de Mirabeau ne nie pas que ces deux époques soient très-différentes; apparemment qu'il ne nie pas qu'il y ait aujourd'hui beaucoup de désordres; & quand il établit qu'on ne peut pas se plaindre de ces désordres, sans attaquer l'assemblée nationale, c'est lui qui la blasphême, car c'est dire que tous les désordres sont arrivés par l'assemblée nationale.

J'ai justifié le *discours* de M. de Saint-Priest, en supposant qu'il l'ait tenu. J'aurai bientôt justifié son *silence*, en supposant qu'il l'ait gardé.

J'aurois cru que c'étoit beaucoup faire que d'aller jusqu'où avoit été Tibère, en interprétant les discours pour en faire un crime capital: mais M. de Mirabeau le

le dépasse, en interprétant jusqu'au silence.

Un mot va me suffire. On ne me niera point qu'il est un silence d'improbation, comme il en est un d'approbation. Je place M. de Saint-Priest entre un despote parlementaire & un despote monarchique. Le despote parlementaire lui dira : « On a attaqué devant vous l'assemblée nationale ; & vous avez gardé le silence ! » c'étoit approuver ce qui se disoit ; c'étoit *permettre au peuple de penser que le désir des ennemis de l'état se confondoit avec les vœux du gouvernement* ». Le despote monarchique lui dira : « On m'a défendu » devant vous contre l'assemblée nationale ; & » vous avez gardé le silence ! c'étoit désavouer ce qui » se disoit ; c'étoit *permettre au peuple de penser que le* » *désir de mes ennemis se confondoit avec les vœux même* » *de mes ministres* ». Bradshaw d'une part, & Henri VIII de l'autre, auroient ainsi raisonné ; & voilà où l'on arrive avec l'art d'interpréter & de forger des crimes. J'ai tout dit sur cet objet.

4°. Je n'ai plus d'intérêt à ma quatrieme proposition. Qu'importe que les faits paroissent évidemment controuvés, puisque, même en les supposant vrais, il est démontré que le ministre n'auroit pas encore encouru l'ombre d'un reproche ? Sans doute sa lettre doit faire foi ; il y a exposé les faits ; il y a rendu compte de ce qu'il avoit dit : peut-on hésiter entre M. de Saint-Priest qui affirme *sur son honneur*, & M. de Mirabeau qui accuse encore quand il vient de se rétracter ? Et toutes ces variations ! & cette nouvelle édition du premier propos, qui change tout à la fois de forme, de sens, & d'auteur ! & ces personnes inconnues qu'on introduit sur la scene ! & ces phrases oratoires qu'on met dans leur bouche ! & ce témoin unique substitué à une notoriété publique qu'un instant a fait évanouir ! & cette combinaison de deux discours, l'un criminel, l'autre innocent, rapprochés & confondus par l'interprétation ! & tout ce que nous avons vu enfin ! jamais fable fut-elle plus révoltante ? Le comité des recherches, établi pour la tranquillité des citoyens, ne deviendroit-il pas leur effroi, si, sur une accusation

qui n'a pas été mieux étayée publiquement, il ſe permettoit une information ſecrete ?

Mais voici deux nouveaux griefs. Accuſé pour avoir parlé, accuſé pour s'être tû, M. de Saint-Prieſt l'eſt encore pour avoir écrit. La lettre par laquelle il s'eſt juſtifié, fournit à M. de Mirabeau deux nouvelles accuſations.

La premiere phraſe dénoncée eſt celle-ci : « J'aurois eſpéré qu'on auroit cru moins légérement ſur » mon compte, un propos choiſi dans ce qui s'eſt dit » de plus trivial, depuis quelques jours, par les gens » qui vouloient exciter le peuple contre l'aſſemblée » nationale ».

M. de Mirabeau lie cette phraſe avec les événemens du 5 ; & auſſi-tôt il voit un crime, un coupable ; la preuve de l'un, l'aveu de l'autre. Il y avoit donc une conſpiration ! Un projet tenté depuis quelques jours ! La commotion du 5 étoit donc dirigée contre l'aſſemblée nationale ! Le miniſtre la ſavoit ! Il ne la dévoile pas ; il ne la prévient pas ! C'eſt lorſqu'elle s'eſt opérée qu'il en parle ! Il en parle de maniere à fournir de nouvelles armes aux ſéditieux ! Voilà M. de Saint Prieſt, coupable de tout ce qui s'eſt fait le 5, le 6, & dans l'horrible nuit qui a ſéparé ces deux jours !

Mais je demande : ſi M. de Saint-Prieſt eſt coupable, qui de nous ne l'eſt pas ? je ſais, moi, qu'il y a *des gens qui ont voulu exciter le peuple*, non pas depuis quelques jours, mais depuis très-long-temps ; non pas ſimplement par des diſcours, mais par des écrits, des émiſſaires, de l'argent ; non pas contre l'aſſemblée nationale ; mais contre le premier repréſentant de la nation, contre ſes plus chers intérêts, contre ſon autorité la plus légitime, la plus eſſentielle à notre liberté, car c'eſt par-là que je la priſe. Ce que je ſais à cet égard, je l'ai ſu en traverſant les rues & les places publiques, & en y entendant des diſcours qui faiſoient horreur & pitié. Je l'ai ſu en liſant ou des imprimés ſéditieux, ou des écrits anonymes qui m'étoient adreſſés, & que je me hâtois de dévouer aux flammes. Je l'ai ſu, en un mot, comme tout le monde l'a ſu, par

les faits. Mais j'ai vu la foule excitée, & n'ai pu la contenir, j'ai ignoré le nom des gens qui excitoient, & n'ai pu les dénoncer. Si par la suite j'ai cru en connoître, je n'ai pas eu de quoi les convaincre. Ainsi, je me suis vu & je me vois encore réduit à gémir, à me taire, & à me résigner, jusqu'à ce qu'il m'arrive ou des instructions ou des preuves. Que l'on m'accuse aujourd'hui d'avoir tenu un de ces discours que j'ai lus ou entendus, un de ceux qui m'auront inspiré autant de mépris que d'indignation, bien certainement je repousserai cette imputation, comme M. de Saint-Priest a repoussé celle dont il étoit l'objet : & je ne croirai pas *excuser*, *propager*, *défendre un propos* (pag. 11.), parce que je le renierai avec mépris. Et lorsqu'on me dira qu'en traitant ce propos de *trivial* (pag. 12.), j'ai voulu fournir de nouvelles armes aux séditieux, je répondrai que l'excès de la mauvaise foi ressemble donc quelquefois à celui de la démence.

Il y avoit donc une conspiration! (pag. 10), *on vouloit donc émouvoir le peuple!* Quoi! vous ne vous en étiez pas encore douté! Votre confiante sécurité n'avoit pas permis au moindre soupçon de vous approcher! Mais actuellement que vous êtes instruit, pourquoi donc voulez-vous prendre le change & le faire prendre aux autres? Qu'il y ait eu une conspiration d'un autre genre, c'est ce que je n'examine pas, & que l'avenir nous apprendra : si celle là n'est pas prouvée, on pourra bien croire qu'elle n'a pas existé ; du moins est-il bien sûr qu'elle n'a encore rien produit. Mais comment a-t-il pu venir à l'esprit d'un homme d'oser dire, & d'espérer persuader que la conspiration, la commotion du 5 Octobre étoient dirigées contre l'assemblée nationale? Quoi! lorsque ces brigands forçoient les grilles du château, ils croyoient enfoncer les murs de l'assemblée nationale! Lorsqu'ils alloient droit, & sans hésiter, aux appartemens de ceux qu'ils avoient proscrits, ils ne croyoient poursuivre, ils ne prétendoient chercher que des députés! Ah! c'en est trop. Votre intention est évidente : en prétendant que la conspiration étoit dirigée contre l'assemblée nationale, vous

voulez faire croire encore qu'il n'y a eu de conſpirateurs que ceux que vous appelez les *ennemis de l'aſſemblée nationale*, les *ennemis de l'état*, les *ariſtocrates*, les *Nobles* en un mot. Je ne ſuis pas ſuſpect : il eſt vraiſemblable qu'une partie de ces nobles ne me pardonnera jamais pluſieurs de mes opinions, dans leſquelles je reſte inébranlable : mais, qu'ils ſoient juſtes ou non ; moi je veux l'être. Je n'ai point trahi la cauſe de la noblesse, en combattant ſes préjugés ; j'ai prétendu ſervir les droits du peuple & non flatter ſes paſſions. Je ne laiſſerai pas plus calomnier l'une que l'autre : & lorſqu'on me préſentera les nobles comme agens, par-tout où ils ſont victimes ; lorſqu'on me dira que ce ſont les nobles qui ont fait brûler leurs châteaux ; lorſque je lirai dans une lettre écrite à un comité de Franche-Comté, que les nobles ont formé le projet de mettre le feu à la ſalle de l'aſſemblée, & d'égorger dans le tumulte tous les membres des communes, lorſque je verrai que par-tout ſur les routes, on recueille des preuves non-équivoques d'émiſſaires envoyés pour répandre des terreurs de ce genre ; lorſqu'on ne rougira pas enfin de donner à entendre que la *commotion* du 5 Octobre, ainſi qu'on l'appelle, *s'eſt opérée* par des nobles, alors je réclamerai avec toute la force qui eſt en moi contre cet oubli de toute vérité, de toute juſtice & de toute pudeur. Alors je m'éleverai contre l'égarement du peuple autant que je m'étois élevé contre ſon oppreſſion. Plus je le chéris ſincèrement, plus amèrement je le plaindrai d'être livré à de tels ſéducteurs ; & j'aurai bien de la peine à ne pas gémir de m'être tant abandonné à une cauſe, qui, ſi juſte dans ſon principe, ſi touchante dans ſon objet, eſt devenue méconnoiſſable, ſoit par les moyens, ſoit par les excès dont on l'a ſouillée.

Faut-il ſe réſoudre à citer la ſeconde phraſe dénoncée dans la lettre du miniſtre ?

M. de Saint-Prieſt a voulu rendre un hommage à l'aſſemblée nationale ; il a dit qu'*il venoit de lui donner une preuve de ſon reſpect, en refuſant de ſigner des arrêts du conſeil, depuis la date de la ſanction donnée par le*

soi aux droits de l'homme, jugeant que ces FORMES *étoient devenues interdites.*

Soit qu'il s'agiſſe de ces arrêts du conſeil, que chaque miniſtre juſqu'ici expédioit dans ſon département, pour le courant de ſon adminiſtration, ſoit qu'il s'agiſſe d'arrêts paſſés réellement au conſeil aſſemblé, & dont la ſignature avoit été renvoyée, il n'eſt perſonne qui ne voie ſimplement ici une affaire de *forme* ; & M. de Saint-Prieſt le dit lui même. M. de Mirabeau ſonne l'*alarme* ; il voit, dans cette phraſe, que nous ſommes tous *environnés de conſpirations & de piéges* (pag. 12). Il ne s'agit de rien moins que du ſalut public. Ce n'eſt plus un ſeul miniſtre qu'il attaque, il les dénonce tous. Ils ſont *oppoſés les uns aux autres ; ils ont des opinions différentes ſur le reſpect dû à l'aſſemblée nationale : ils cherchent à violer ſes lois.* Le miniſtre accuſé a indiqué d'autres coupables, mais ce n'eſt pas aſſez d'une demi-confidence, il faut qu'on ſache quels ſont ces arrêts. En vain M. de Saint-Prieſt a motivé poſitivement ſon refus de ſigner ; en vain il a écrit *j'ai jugé ces formes interdites*, M. de Mirabeau veut abſolument qu'il ait été queſtion du fond ; il demande, avec indignation, ce que doivent être des arrêts qu'on n'a pas oſé avouer par reſpect pour l'aſſemblée nationale. Puis, s'attendriſſant tout-à coup, il fait des vœux pour la paix, comme il en a fait pour la juſtification de M. de Saint-Prieſt ; il déplore l'immenſe deſtinée de calamités qu'elle eût épargnées à ce beau royaume (pag. 13) ; il ſe plaint des diviſions qui ont toujours été habilement fomentées. Enfin, c'eſt M. de Mirabeau qui a toujours cherché à lier invinciblement la cauſe du gouvernement à celle du peuple ; c'eſt M. de Mirabeau qui a fait, de cette coalition, l'objet de ſes vœux, (pag. 13 & 14) ; & les miniſtres croient toujours qu'il faut diviſer pour gouverner ; & l'*ariſtocratie* a cru trouver encore un appui ; & la confidence de M. de Saint-Prieſt va peut-être fortifier un eſpoir coupable. Et cependant il eût été ſi facile au gouvernement de tout entraîner, de tout réparer, de tout affermir (ibid.), en ſe dévouant à la cauſe nationale !..... Avec l'union toute puiſ-

ſante de l'opinion, des lois, & de la force publique, aucun pouvoir n'étoit à craindre, aucune intrigue à redouter.

Je me bornerai à deux queſtions auxquelles je n'ajouterai pas un ſeul mot :

1°. Qu'eût pu faire le gouvernement actuel de plus que ce qu'il a fait, pour ſe dévouer à la cauſe nationale ?

2°. Pourquoi M. de Mirabeau s'eſt-il oppoſé à la motion que j'ai faite le 20 juillet, pour l'union toute-puiſſante de l'opinion, des lois, & de la force publique ?

Ici ſe termine l'examen des faits ; il me reſte celui des principes.

PRINCIPES.

QUICONQUE ne connoît de la dénonciation de M. de Mirabeau que la partie des faits, a dû reſter frappé d'un étonnement que rien ne lui paroît devoir diſſiper. Il ne conçoit pas, il ne croit pas pouvoir jamais concevoir comment il eſt poſſible qu'un citoyen recommandable, qu'un homme public, ſoit frappé, avec une telle témérité, de l'accuſation d'un grand crime ; & comment le délateur, s'il n'eſt pas arrêté par la vérité, s'il n'eſt pas contenu par l'opinion, ne l'eſt pas du moins par la crainte, par la néceſſité de répondre de ſa délation, & au citoyen qu'il vexe, & à l'aſſemblée qu'il compromet, & à la nation qu'il inſulte.

Cet étonnement va ceſſer, ou plutôt il va changer d'objet. Il ne portera plus que ſur les principes ; car, les principes une fois admis, aucun excès ne doit ſurprendre là où aucun frein ne peut arrêter.

La délation eſt la plus importante de nos *nouvelles* vertus : tel eſt le premier principe que poſe M. de Mirabeau (pag. 4).

Si la délation doit être la nouvelle vertu des individus, l'impunité de la calomnie doit être la nouvelle vertu du gouvernement : ſecond principe, qui n'eſt pas textuellement exprimé, mais qui réſulte bien virtuellement de tous ces paſſages : « L'homme qui remplit des » fonctions telles que les nôtres, n'eſt plus le maître de » ſes opinions, ni de ſon ſilence, ni même de ſa pru-

» dence (pag. 1 & 2). Sentinelle vigilante, *ce n'eſt* » *point à lui à décider ſi ce qu'il a entendu ou* OUI-DIRE, » *eſt ou n'eſt pas fondé ſur des preuves. — Il n'eſt que rap-* » *porteur ; ſon miniſtere eſt un devoir , ſon ſilence ſeroit* » *un crime.* — Quiconque a *des ſoupçons* à communi- » quer , des *rapports* à faire, ... doit avoir le courage » de tout dire. — Il eſt temps que *toute autre* conduite, » *toute autre* prudence ſoient regardées comme impies».

Ah ! c'eſt ici que je vous attendois avec cette même apoſtrophe, que vous avez ſi témérairement adreſſée à un homme vertueux. *Délateur au moins imprudent* ! Vous aviez déjà beſoin de ces principes, quand vous les établiſſiez. La lettre du miniſtre étoit écrite, ſon défi étoit prononcé, il falloit vous rétracter : vous cherchiez à couvrir votre rétractation ; vous prétendiez juſqu'à honorer votre délation, juſqu'à la renouveler ; vous vouliez, tout-à-la-fois, venger votre orgueil, pourſuivre vos projets ; & pour ne courir aucun danger, il vous en coûtoit peu d'en faire courir à la ſociété entiere ; par la doctrine que vous produiſiez.

Mais aviez-vous bien calculé les dangers qu'elle pouvoit avoir pour vous ? Quoi ! c'eſt vous qui venez, lançant une eſpece de monitoire, entreprendre de faire révéler le ſecret des cœurs, & frapper des plus terribles anathêmes, quiconque par juſtice, par prudence, par humanité, voudra réſiſter à votre injonction ! ....

Il faut que je vous avoue l'effet étrange qu'a produit en moi la lecture de vos principes. Mon imagination a été frappée. Je vous liſois : j'ai cru vous entendre. Vous parliez dans cette même aſſemblée où j'ai ſiégé avec vous pendant trois mois, & je m'y retrouvois encore. On vous écoutoit avec un ſilence, qui tenoit de la ſtupeur. Pour moi, je baiſſois les yeux. A meſure que vous avanciez, la pudeur, l'indignation, & cependant un inſtinct d'humanité m'agitoient. Mais, lorſqu'après avoir fait une loi à tous les membres de l'aſſemblée, de rapporter tous les *ouï-dire, prouvés ou non prouvés*, qui avoient frappé leurs oreilles, vous avez voulu étendre cette loi juſqu'aux *ſoupçons* ; lorſque vous leur avez demandé *qui d'entr'eux n'avoit pas eu des*

soupçons ; .... *qui d'entr'eux , à l'approche de certains momens , n'avoit pas apperçu l'étincelle qui devoit produire l'incendie ;* ... (pag. 2) lorsque, dans cet instant , vous en êtes venu jusqu'à presser toutes les *consciences* , pour en faire sortir, sous peine d'*impiété*, tout ce qu'elles renfermoient , j'ai senti tout mon corps frissonner , & je me suis écrié hors de moi : *Eh ! mais ils vont l'accabler !* Ils m'en avoient tant dit ! ... Non, je ne vous peins pas un mouvement qui ne soit de la plus exacte vérité.

Tous les ouï-dire ! ... Fondés ou non sur des preuves ! ... Mais dépend il de moi d'entendre ou de ne pas entendre ? Et si , par cela seul que j'ai entendu , il étoit vrai qu'il fallût répéter, répéter publiquement ; si j'allois vous produire ici cette suite de long & nombreux *ouï-dire ;* quelqu'étranges , quelque déchirans qu'ils pussent être pour vous , fussent-ils aussi injustes que terribles , qu'en arriveroit-il ? Vous nieriez ? que m'importe ? Vous exigeriez des preuves ? Vous m'avez dit que je ne devois pas m'en embarrasser. Vous me demanderiez ce que j'ai fait de ces scrupules qui vous ont si long-temps amusé ? Vous avez voulu m'en délivrer , vous m'avez fait un devoir de les vaincre ; vous m'avez annoncé que mon *silence seroit un crime.* Vous n'auriez pas un mot à me dire , qu'un autre mot de vous n'eût déjà détruit. Vous n'imagineriez pas un reproche à me faire, duquel vous ne m'eussiez purgé d'avance. Par-tout je vous opposerois à vous-même ; par-tout je vous répéterois ce qu'on disoit au fameux Poyet : *Subissez la loi que vous avez faite. Patere legem quam ipse tuleris.*

TOUS LES SOUPÇONS ! . . . . Et qu'est-ce donc qu'un soupçon ? Est-ce un acte volontaire ? peut-on en répondre ? Lorsque, dans la matinée du 5 octobre , vous nous parliez de *l'orgie imprudente* du 1er ; lorsque vous disiez qu'elle l'étoit « d'autant plus qu'on pouvoit » craindre qu'elle n'en produisît d'autres en sens con- » traire ; lorsque vous laissiez à dessein , ce sont en- » core vos termes, *quelque ambiguité sur ces paroles ;* & lorsque, trois heures après , on *voyoit l'ambiguité* disparoître, votre *crainte* se réaliser & *l'orgie* commen-

cer, lorſque, dans cette même matinée, vous nous glaciez d'effroi par les dénonciations dont vous nous menaciez, & lorſque les deux perſonnes déſignées par vous à l'aſſemblée entiere, nommées par vous avec fureur à toute la partie de l'aſſemblée qui vous environnoit, étoient menacées & ſauvées par miracle dans *l'orgie* de la nuit; étois-je maître, dites-moi, du *ſoupçon* qui venoit s'emparer de ma penſée, qui me faiſoit involontairement rapprocher vos diſcours du matin des événemens du ſoir, qui me faiſoit dire au-dedans de moi : « Voilà *l'étincelle* & voilà *l'incendie ?* » Mais j'étois maître du moins de renfermer ces ſoupçons, de les combattre ; mais je pouvois m'en faire une vertu, une religion. Et vous venez me déclarer que, ſi je ne les *communique pas*, je ſuis un *criminel*, je ſuis un *impie* ! & vous me le déclarez au nom de la patrie, au nom de *vingt-quatre millions d'hommes* ! (pag. 2) Etes-vous aſſez imprudent ?

Et en vous perdant de vue, en jettant les yeux ſur la ſociété entiere, ſongez-vous, ſi vous me forcez, moi, d'accuſer ſans preuves, combien vous en invitez d'autres à calomnier ſans crainte ? combien ils vont citer d'*ouï-dire* qu'ils n'auront jamais entendus, prétexter de *ſoupçons* qu'ils n'auront jamais eus ? Que de haines vous allumez ! que de paſſions vous armez ! que de victimes vous allez faire ! que de *crimes* & d'*impiétés* on va commettre, en diſant qu'on ne veut être ni *criminel* ni *impie* ! Vous deſirez *la plus grande latitude* (pag. 2) dans les dénonciations ! ſoyez content ; votre ſyſtême fait de la France entiere le vaſte champ de la calomnie, & de toutes les horreurs qu'elle entraîne.

Il faut prévenir des dangers ſi effrayans. Il faut qu'au moins votre *imprudence* n'ait compromis que vous. Il faut que les principes contraires aux vôtres ſoient bien connus, bien arrêtés ; & je vais les poſer.

La délation, priſe dans ſon ſens abſolu, emporte toujours une idée de honte & de crime. On peut dire, par exception, dans une circonſtance extraordinaire, une vertueuſe délation ; c'eſt le *ſplendidè mendax*, qui

n'empêche pas que le menſonge ne ſoit une action baſſe & coupable. Mais on ne peut pas dire généralement que la délation eſt une vertu, même exercée dans l'aſſemblée nationale, & au milieu des dangers.

Ce que la vertu avoue, ce que la patrie peut commander, c'eſt l'accuſation d'un crime qui trouble la ſociété. Dans les tribunaux, le miniſtere public eſt accuſateur ; jamais on a imaginé de dire qu'il fût délateur.

Le ſecret, une marche ténébreuſe, ont été ſouvent un des caracteres de la délation ; mais ſouvent auſſi, & c'étoit la derniere calamité d'un empire, elle a marché publiquement, la tête levée & les mains enſanglantées. Sous Tibere, tantôt elle frappoit dans l'ombre ; & tantôt elle aſſaſſinoit en plein ſénat (1). De même, ſous Sylla ; de même, ſous Henri VIII, en Angleterre.

Le premier caractere qui la diſtingue, eſt de s'exercer auprès des tyrans. Ainſi, elle s'établit dans Rome, ſous la dictature de Sylla, ſous les regnes de Tibere, de Néron, de Caligula. Ainſi, les Anglois éprouverent ſes ravages, & ſous le deſpotiſme de Henri VIII, & ſous celui du long parlement.

Inſenſible à l'intérêt public, elle n'obéit qu'aux intérêts perſonnels, aux plus vils de ces intérêts, à l'adulation, à la cupidité, à l'ambition. « On vit paroître, » *dit Monteſquieu*, un genre d'hommes funeſtes, une » troupe de délateurs. Quiconque avoit bien des vices » & des talens, une ame bien baſſe & un eſprit am- » bitieux, cherchoit un criminel... C'étoit le moyen de » s'ouvrir la voie des honneurs & des richeſſes ».

Un caractere encore bien marquant de la délation, & qui eſt une ſuite néceſſaire des autres, c'eſt qu'elle pourſuit plus les bons qu'elle n'attaque les méchans ; qu'elle change en crimes des actions ou même des paroles innocentes ; qu'elle va juſqu'à s'introduire dans l'intérieur des familles, pour en ſurprendre les ſecrets & pour les déférer enſuite. Ainſi, lorſqu'après avoir

---

(1) *Quod maximè exitiabile tulere illa Tempora, cùm primores Senatus infimas etiàm delationes exercerent, alii* PROPALAM, *multi per occultum*. (Tacit. Annal. VI.)

dénoncé comme coupable un citoyen vertueux, après vous être consumé en efforts pour trouver un crime dans ses paroles & même dans son silence, vous finissez par oser le suivre (pag. 16) *dans l'intérieur de sa famille;* lorsque vous *attestez tous ceux qui l'y voient*, & lui faites un grief de ce qu'*on y jouit de la liberté privée la plus entiere & la plus illimitée dans les opinions & les jugemens, du droit de tout dire, de tout penser, de tout espérer;* il est impossible de méconnoître la délation.

Enfin, le dernier trait qui la caractérise, c'est qu'elle calomnie impunément. Ainsi, pour aider à ses proscriptions, pour multiplier les moyens d'exterminer les bons citoyens, & pour encourager la délation à les poursuivre comme coupable du crime de *lese-nation*, Sylla porta une loi qui *défendoit d'infliger aux délateurs la peine de calomnie*, & qui *ordonnoit de laisser déclamer impunément sur ce sujet contre qui que ce soit* (1). Mais ni Sylla, en défendant que la délation fût punie, ni Tibere, en ordonnant qu'elle seroit récompensée, n'allerent jusqu'à la proclamer une *vertu*.

Antonin, Galba, défendirent les délations, & condamnerent les délateurs aux verges, à l'exil, à la mort. Le nom de délateur étoit si honteux, que quand on le donnoit à faux, c'étoit une injure grave & sévérement punie par la loi.

Ce n'est donc point une dispute de mots, puisque les deux mots expriment deux choses si différentes, puisque les mêmes peuples qui ont flétri la délation & les délateurs, ont honoré l'accusation publique, & le citoyen courageux qui, les yeux toujours ouverts sur le salut de l'Etat, surveilloit les ennemis intérieurs de la patrie, découvroit leurs complots, en recueilloit les preuves, & les dénonçoit aux lois.

Ces citoyens étoient en recommandation à Rome, dans la Grece, dans l'Egypte : mais nulle part on n'i-

---

(1) *Calumniatoribus nulla pœna sit.* Lex Cornelia. *Majestas est, ut Sylla voluit, ut in quemvis impunè declamari liceat.* Ciceron à Atticus.

magina que, ſur un *ouï-dire, fondé ou non fondé*, ſur un *ſoupçon*, on pût taxer un citoyen de *crime*, dans quelque forme & dans quelque inſtant que ce fût. Il ne ſe ſeroit point trouvé parmi ces hommes généreux d'*accuſateur public*, s'il eût eu le droit d'être impunément calomniateur.

Le Romain qui en accuſoit un autre, promettoit de ne pas retirer ſon accuſation qu'elle ne fût jugée ; quelquefois il joignoit une caution à ſa promeſſe ; d'autrefois un garde s'attachoit à ſes pas.

L'Athénien faiſoit la même promeſſe ſous ſerment. La loi récompenſoit l'accuſateur public qui avoit dénoncé à l'Etat un coupable, & puniſſoit celui qui avoit calomnié un innocent. Démoſthène accuſoit volontairement les ennemis de la patrie ; & quand le peuple d'Athenes, dans ſes momens de tyrannie, vouloit le forcer à être délateur, il répondoit : « Athé-» niens, jamais vous ne parviendrez à m'obliger de » faire le métier de Sycophante.

» Il eſt utile, diſoit Cicéron, qu'il y ait pluſieurs » accuſateurs dans un Etat, pour que l'audace ſoit » contenue par la crainte : mais cela n'eſt utile qu'au-» tant que ces accuſateurs ne peuvent pas ſe jouer im-» punément de notre deſtinée (1) ».

Vous avez invoqué (page 4), les *dangers qui nous environnent !* Mais c'eſt préciſément dans ces temps orageux, c'eſt lorſque le peuple exaſpéré n'eſt plus maître de lui, c'eſt lorſqu'on peut faire déchirer un homme en diſant qu'il eſt accapareur de blés, ou brûler ſa maiſon en l'appelant ariſtocrate, qu'il faut être plus difficile en preuves, plus ſobre de dénonciations, & plus confiant dans une longue vertu, qui ne ſe dément pas en un inſtant.

Vous avez cité le *Caveant Conſules* ! Sans doute, il donnoit aux conſuls une autorité ſans bornes. Vous au-

---

(1) *Accuſatores multos in Civitate utile eſt, ut metu contineatur audacia : Verùm tamen hoc itá eſt utile, ut ne planè illudamur ab accuſatoribus.*

riez pu citer aussi la dictature ; mais les consuls étoient deux, le dictateur étoit un, & il n'y eut jamais de *Caveànt Senatores.*

Cicéron lui-même étoit armé, depuis vingt jours, de ce décret redoutable ; il avoit déjà fait toutes ses dispositions contre les projets de Catilina : & voyez toutes les mesures qu'il prend encore, toutes les informations qu'il fait avant d'accuser les conjurés ; écoutez-le, disant lui-même au Sénat, qu'il « ne blesse pas encore d'une seule parole, ceux qu'il auroit dû frapper du glaive des lois. (1) — Tant cet homme vertueux, & ce grand homme d'Etat, apportoit de scrupule à recueillir toutes les preuves d'un crime, avant de dénoncer un coupable ! Il y a loin de-là à votre systême.

Enfin, nulle part vous ne trouverez chez un peuple libre, la faculté d'accuser, sans trouver à côté la difficulté de calomnier ; par-tout vous verrez l'accusation publique conciliée avec la tranquillité particuliere ; partout, l'accusateur comptable & l'innocent préservé : sans cette union, il n'y a pas de liberté. Voilà mes principes : je reprends les vôtres, & vous suis pas à pas.

» Que ceux, dites-vous, qui confondent la dénon-» ciation d'un fait avec la dénonciation de personnes ». Que prétendez-vous dire ? N'avez-vous donc pas dénoncé le fait & la personne ? N'avez-vous pas nommé M. de Saint-Priest ? Ne l'avez vous pas apostrophé, accusé, d'un grand crime ? Si vous aviez dit seulement : » Tel propos a été tenu : je demande qu'il en soit in-» formé, (je n'aurois pas pris la plume.) *La délation secrette & l'accusation publique.* (Je vous ai montré que je ne les confondois point, puisque je déteste l'une & que j'honore l'autre ; je vous ai montré que c'étoit vous qui les confondiez ; je vous ai montré, enfin, que la délation souvent secrette, souvent aussi étoit publique ; & que celle-ci, sans rien perdre de la bassesse de la premiere, ajoutoit à son atrocité). *Les plaintes d'un*

(1) *Quos fero trucidari oportebat, eos nondùm voce vulnero.*

simple citoyen contre un autre citoyen, avec l'avis donné dans le sein du corps législatif. (La plainte d'un citoyen contre un autre offre un combat égal ; l'avis donné dans le sein du corps législatif, l'avis d'un grand crime, en nommant celui qu'on en accuse, arme la société entiere contre un seul individu : lequel de ces deux actes a les conséquences les plus terribles ? lequel doit être soumis aux peines les plus séveres, lorsqu'il est calomnieux ?) L'accusation dirigée par-devant les tribunaux ordinaires, avec une citation faite dans l'assemblée nationale, (Même réponse, & combien on pourroit l'étendre !) & dont le seul objet est de provoquer l'action du comité des recherches, (qui peut provoquer ensuite l'action d'un tribunal de lèse-nation ! Au reste, il ne faudroit pas, en posant des principes généraux, partir d'un établissement aussi local & aussi nouveau, que le comité des recherches.) Que ceux-là, dis-je, qui confondent ainsi, & les temps, & les choses, & les hommes, n'admettent pas mes principes, j'y consens. (Ce dédain vous sied mal, quand il n'est pas un seul de vos reproches qu'on ne fasse retomber sur vous ; quand on vous prouve que c'est vous qui confondez le regne de Tibere avec la république Romaine, un crime avec une vertu, & Trion, délateur de Drusus, avec Cicéron, accusateur de Catilina.) Ne font-ce pas bien là les temps, les choses & les hommes (1) ?

Vous arrivez enfin à ces Anglois, que vous avez cités, dans la suite de vos innombrables contradictions, tantôt comme une nation *plus digne de pitié que d'envie, bientôt réduite à l'inertie de la servitude* (2), tantôt comme *une terre classique de la liberté*, & comme un peuple *faisant toujours des pas vers une amélioration* (3). Aujour-

(1) Voyez Tacite sur ce Trion, qui, entre tous les délateurs de ce temps, avoit, dit l'historien, *ingenium celebre, & malæ famæ cupidum.*

(2) Lettre de M. de Mirabeau aux Bataves.

(3) Lettre 19 de M. de Mirabeau à ses commettans. Courrier de Provence, numéros 36 & 41.

d'hui que vous croyez pouvoir vous autoriser de leur exemple, vous voulez bien convenir *qu'ils ont, depuis long-temps, des lois politiques* (page 3) *qu'ils les révèrent;* & vous ajoutez, *qu'il n'est personne qui ne sache que, chez eux, la dénonciation, dans le corps législatif, est regardée comme un devoir; que là, sur cette dénonciation, l'accusé subit un premier jugement, qui décide s'il doit être légalement poursuivi; que, s'il n'est pas convaincu, l'opinion publique lui tient compte de son innocence, comme au dénonciateur de sa délation, &c.*

Je pourrois vous demander, d'abord, où est votre chambre-haute; & ce que vous opposeriez, dans cet instant, au tribunal des pairs Britanniques, entraîneroit une étrange comparaison; mais je me hâte de venger l'Angleterre & de rassurer la France. Non, la premiere n'a point renouvelé la loi de Sylla, pour assurer l'impunité de la calomnie; & la seconde n'a point à craindre un exemple aussi dangereux.

Sans doute la chambre des communes, adoptant la dénonciation faite par un de ses membres, se rend elle-même accusatrice devant la chambre-haute; le dénonciateur est mis à couvert, dût l'accusé être déclaré innocent. Lorsque tous les représentans du peuple réunis ont jugé des faits assez équivoques, des griefs assez probables, & l'intérêt public assez compromis, pour qu'une instruction juridique fût indispensable, un de ses représentans est excusable d'en avoir porté à lui seul le même jugement. Mais si la dénonciation avoit été rejetée par les communes, si le dénonciateur leur avoit paru atteint d'une calomnie manifeste & d'une malignité effrayante, si elles l'avoient entendu soutenir qu'on peut diffamer publiquement tous les citoyens, en ajoutant *je l'ai ouï-dire*, ou bien *je l'ai soupçonné*, alors la chambre des communes, au lieu de *tenir compte au dénonciateur de sa délation*, lui en demanderoit compte; elle lui en feroit subir la peine, même sans la réclamation des parties offensées; elle vengeroit sa propre dignité, en même-temps que l'ordre public. Ainsi, lorsque Cicéron accusoit Catilina, il faisoit remarquer à

ce monſtre le ſilence des ſénateurs, comme une preuve de la conviction où ils étoient déjà ; & il s'écrioit : *Si j'en euſſe dit autant d'un citoyen vertueux, dans ce temple même ; tout conſul que je ſuis, le ſénat m'en eût déjà puni, & avec juſtice.* Dernierement un des orateurs nommés par les communes, pour ſuivre devant les pairs l'accuſation de M. Haſtings, a élevé, contre le gouverneur de l'Inde, des imputations qui n'étoient point portées dans l'accuſation des communes : il a été ſur le champ réprimandé par la chambre-haute, & obligé à des réparations envers l'accuſé. D'ailleurs, le privilege qu'ont les membres du parlement, de n'être ſoumis qu'à la juriſdiction de leur chambre pour ce qu'ils diſent dans ſon enceinte, ne s'étend pas à ce qu'ils écriroient & feroient imprimer hors de ſon ſein. Tout le monde connoît la critique amere faite, il y a pluſieurs années, par un membre des communes, d'un diſcours du roi au parlement : ſi ſon auteur l'eût débitée au milieu des communes, il eût été hors de l'atteinte des tribunaux ordinaires ; il l'avoit écrite & publiée hors du parlement, le procureur-général le pourſuivit. Enfin, croyez-moi, ce titre glorieux de membre du parlement Britannique n'a jamais été la ſauve-garde d'un calomniateur ; & ſur *cette terre claſſique de la liberté* (car vous diſiez vrai ce jour là) il n'y a pas un ſeul individu qui puiſſe *impunément déclamer contre un autre*, qui puiſſe, ſans avoir à répondre de rien, & à qui que ce ſoit, attacher le mot de *crime* à l'action d'un autre, troubler le repos, déſoler la famille, entacher l'honneur, expoſer la liberté & la ſureté d'un autre.

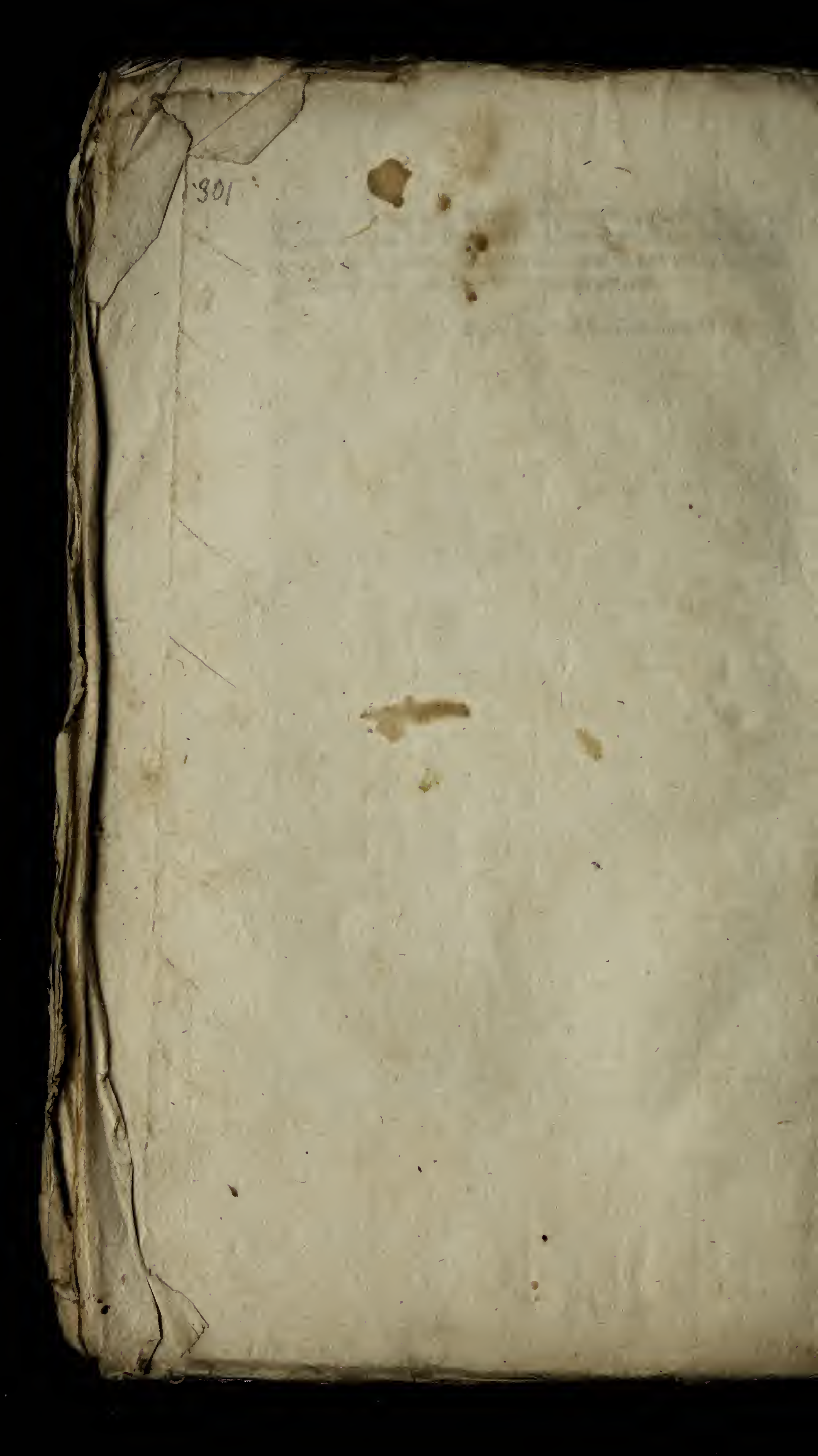
Otez de votre ſyſtême l'impunité de la calomnie, ôtez ce qui en eſt le principe, le prétendu devoir d'un *ouï-dire* ou d'un ſoupçon ; faites diſparoître ce mot odieux de *délation* ; conſacrez la ſurveillance des bons citoyens ſur les mauvais, & l'accuſation publique des vrais délits publics ; ayez, avant tout, une loi qui diſe bien clairement ce que c'eſt qu'un délit public, ce que c'eſt qu'un crime de lèſe-nation ; car, juſqu'à ce que vous les ayez définis, vous n'avez pas le droit de les punir ;

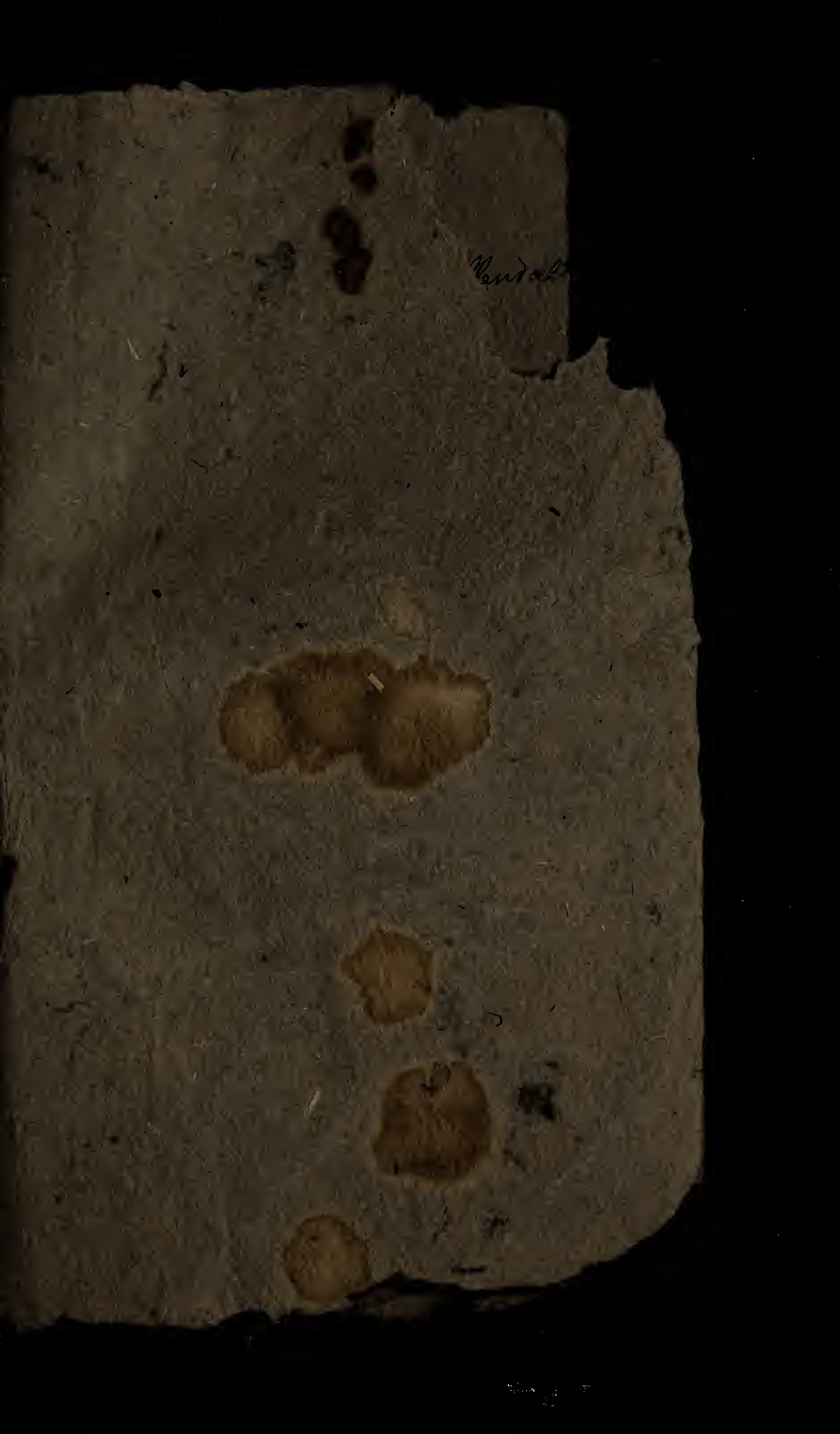
punir; & ce syſtême va devenir le mien : mais ce ne ſera plus le vôtre.

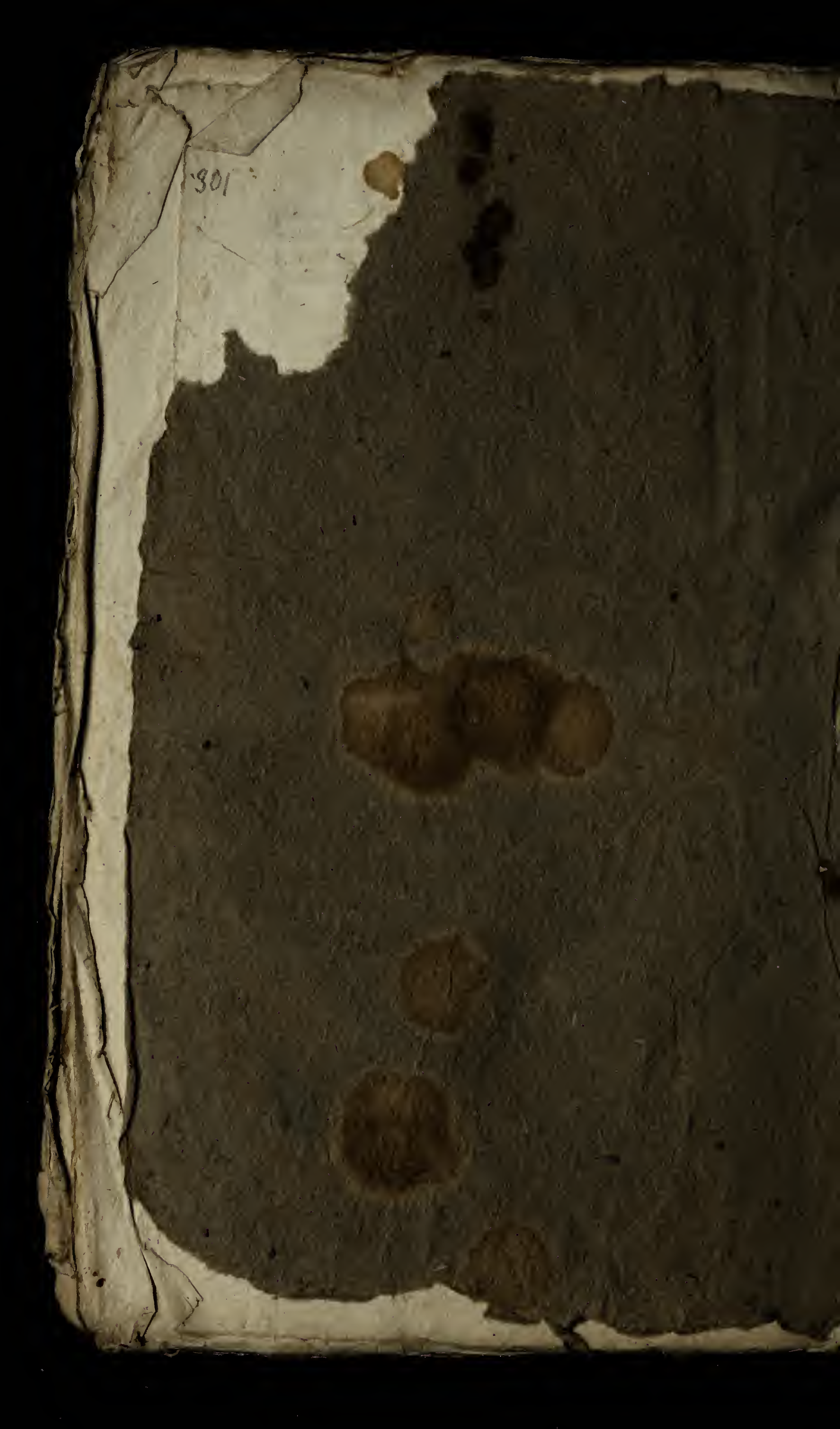
J'AI REMPLI un grand devoir. Vous-même ne pouvez-vous méprendre à mes motifs. Je ne puis avoir contre vous d'animoſité perſonnelle ; je ſuis ſourd à l'ambition ; je crains plutôt la célébrité que je ne la déſire ; & ma plume répugne à ſe tremper dans le fiel. Je n'ai donc pu céder qu'à un grand objet d'intérêt public. Vous dominez par la terreur. Les eſprits foibles ſont ſubjugués. Les gens vertueux craignent eux-mêmes de vous irriter, & ſe méfiant de leurs forces, ou ſe croyant ſans eſpérances, ils ſupporte ce que vous oſez, & pour ne pas vous faire oſer davantage. Ce genre de pouvoir eſt un ſcandale, eſt un fléau, & vous en avez porté l'abus à ſon comble. Vous, qui n'avez été accuſé par perſonne, vous vous êtes fait accuſateur, quand l'homme le plus paiſible, le plus pur, le plus ſûr de lui & le plus eſtimé des autres, ne voudroit pas, dans ces temps malheureux, s'expoſer au haſard d'un ſeul *ſoupçon ;* vous les avez provoqués tous, vous avez mis en principe qu'on devoit les révéler tous publiquement; & vous flattant d'échapper ſeul à votre propre doctrine, tandis qu'elle écraſeroit les autres, vous avez voulu livrer la France entiere aux délations & aux calomnies, dont vous conſacriez l'impunité. Je n'ai pu ſoutenir l'idée de votre ſécurité jointe à l'inquiétude univerſelle. Il falloit diſſiper ce funeſte preſtige. Il falloit vous ôter la penſée, car elle devenoit à la fin trop dangereuſe, que perſonne ne pût élever la voix contre vous. On doit me trouver modéré, en ſongeant à tout ce que j'aurois pu dire, & vous m'en aviez donné le droit. Mais je n'ai pas voulu ſuivre votre doctrine même contre vous. J'ai bien moins accuſé encore que je n'ai défendu. J'ai défendu un bon citoyen attaqué; j'ai défendu tous les autres menacés ; j'ai défendus des principes & des intérêts qui ſont de tous les temps; j'ai défendu ma patrie toute entiere. Je vais reprendre le travail que j'ai dû interrompre pour elle, car il n'intéreſſoit que moi. Je ne ſais pas ſi vous m'en détournerez encore; je ne

ais pas ſi vous me répondrez : mais, quelle que ſoit votre réponſe, ſi vous m'en faites une, dites vous bien que je dédaigne les ſarcaſmes, que je me crois au-deſſus des injures, & que je venge la vérité.

Signé, LALLY-TOLENDAL.







observations de Lally Tollendal
sur la lettre
de Mirabeau contre
M. de S.-Priest :
— 1789 —

